



ARRÊTÉ N° 2024-026

portant interdiction de stationnement et déviation de la circulation
dans le bourg de Sainte-Feyre.

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 29 juillet 2024 par le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un marché de producteurs nocturne « Place du 8 mai » à Sainte-Feyre, le vendredi 23 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des professionnels du marché de producteurs du Comité des Fêtes de Sainte-Feyre

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation seront interdits « Place du 8 Mai », le vendredi 23 août 2024 de 17 h 00 à 23 h 00.

Article 2 :

Pendant cette période, la route du Gaudy sera barrée à la sortie du bourg. L'accès à Peuplat, La Planche, Voust se fera par la RD n° 942, la RD n° 76 puis la VC n°55 ou inversement suivant le sens de circulation. Pendant cette période, la route de Meyrat sera barrée à la sortie du bourg. L'accès à Meyrat se fera par Chaulet en empruntant la RD n°3 puis la VC n°10 ou inversement suivant le sens de circulation.

Article 3 :

Le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre aura la charge de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à Sainte-Feyre, le 29 juillet 2024

le Maire,

Franck RÉAUD



Publié le : 05/08/24